

REUNION DU 2 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le 2 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 25 juin deux mille douze et sous la présidence de monsieur Jean-Claude VIBIEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Christian AUTHIER, Horacio FERREIRA, Christophe LAVAURE, Jean-François ROUMANIE, Yves FONTAN, Jean-Christophe QUENTIN. Mesdames Christiane BARROT, Pascale GOURSAUD, Corinne FERREIRA,

Excusés: Philippe POMPOUGNAC qui a donné procuration à Yves FONTAN.
Béatrice MOREAU qui a donné procuration à Pascale GOURSAUD.
Nathalie PEYNAUD qui a donné procuration à Corinne FERREIRA.
Stéphane DE GUGLIELMI qui a donné procuration à Jean-François ROUMANIE.

Secrétaire : Horacio FERREIRA.

Ordre du jour : traverse des Versannes, rapport du service assainissement, enquête publique chemin des Garennes, enquête publique scierie à ROUFFIGNAC, dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de VERGT, carte communale, divers.

TRAVERSE DES VERSANNES .

M. le maire présente le projet de traverse des Versannes, des modifications ayant été apportées suite à la réunion publique du 30 mai.

La consultation des entreprises sera organisée de façon à engager le début des travaux mi octobre 2012.

PLAN DE FINANCEMENT (26-2012).

Le plan de financement a été modifié car les tranches fonctionnelles de travaux et les tranches financières ont dû être revues afin d'être en adéquation. Il est précisé que la commune n'a pas été retenue pour l'attribution de la DETR 2012, mais ce dossier pourra être présenté pour la DETR 2013. La réception des travaux devra alors être effectuée après la réunion d'attribution de cette dotation, au cours du 1^{er} trimestre 2013.

Le plan de financement proposé est le suivant :

TRANCHE 1 .

Montant des travaux : 370 000 € HT, maîtrise d'œuvre et divers : 32 650 € HT

Total HT 402 650 € (481 569 € TTC)

DETR : 30% de 370 000 € 111 000 € (si DETR 20 % : 74 000)

Subvention Département Travaux
d'édition : 40 % de 200 000 € 80 000 €

DPT Aménagt Bourgs 20% 40 530 € (sur 1700 000 € de trvx hors édilité + 32 650 €

Contrat d'objectif : 10,13 % 20 530 € de MO et divers = 202 650 €).

OLS : 20 000 €

Total des subventions 272 060 € (67,56 %)

(dont subventions département : 161 060 €

Autofinancement / emprunt 130 590 € (si DETR 20 % : 167 590)

TVA 78 919 €

Total TTC 481 569 €

TRANCHE 2 :

Montant des travaux : 100 000 € HT, maîtrise d'œuvre et divers : 12 000 € HT

Total HT 112 000 € (133 952 € TTC)

DETR : 30 % de 100 000 €	30 000 € (si DETR 20 % : 20 000)
Subvention Département Travaux d'édilité : 40 % de 92 722€	37 089 €
Contrat d'objectif : 40%	7 711 € (sur 19 278 € de trvx hors édilité + de MO)
Total des subventions :	74 800 € (66,78 %)
(dont subventions Département :	44 800 €
Autofinancement / emprunt	37 200 € (si DETR 20 % : 47 200)
TVA	21 952 €
Total TTC	133 952 €

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le nouveau plan de financement.

EMPRUNT TRAVAUX .

Un emprunt devra être contracté pour la réalisation de ces travaux, ainsi qu'une ligne de trésorerie en attente du versement des subventions.

Il est proposé de faire une consultation pour l'obtention :

- d'un prêt sur 15 ans, d'un montant de 200 000 €.
- d'un prêt relais FCTVA d'un montant de 100 000 € (remboursable N + 2).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

INSPECTION RESEAU EAUX PLUVIALES (27 – 2012).

Une consultation pour l'inspection caméra du réseau eaux pluviales a été organisée.

Le conseil municipal décide de retenir le mieux disant.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PASSE AVEC SOCAMA (28 – 2012).

M. le maire rappelle que le marché initial portait sur un montant de travaux provisoire. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, et qui sert de base au calcul du forfait de rémunération définitif, n'est connu qu'au moment où le maître d'œuvre remet son projet définitif.

Par cet avenant, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est porté de 340 000,00 € HT à 470 000,00 € HT. En application du marché, le forfait de rémunération devrait être porté de 15 300,00 € HT à 21 150,00 € HT. Le Maître d'œuvre a proposé de ramener cette valeur à 20 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la Société SOCAMA INGENIERIE,
- autorise le Maire à signer ce document, ainsi que tous les documents techniques et financiers s'y rapportant.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT (29 -2012).

M. le Maire, présente, pour l'exercice 2011, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du bourg de LA DOUZE.

Le nombre d'abonnés est de 83. Le volume consommé est de 8 815 m³ (7 574 m³ en 2010)

L'abonnement est de 140 € / an. La part proportionnelle est de 1,20 € le m³

La redevance de modernisation des réseaux est de 0,22 € /m³.

Le prix du m³ pour un usager consommant 120 m³ est donc de 2,59 €.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

ENQUÊTE PUBLIQUE ET ACTE ADMINISTRATIF ACQUISITION DE SECTIONS DE CHEMINS RURAUX AUX GARENNES (30 - 2012).

M. le maire fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête qu'il a prescrite par arrêté concernant l'achat de terrains sur les propriétés de la SCI Dubois et l'indivision Duteil à La Garenne –La Plantade en vue du rétablissement d'un chemin rural et d'une jonction vers le chemin rural de Laugerie :

- Cession à la commune, par la SCI DUBOIS, des parcelles cadastrées C 1199 d'une contenance de 1 a 72 ca, C 1200 d'une contenance de 15 ca, C 1202 d'une contenance de 83 ca, C 1205 d'une contenance de 1a 33 ca, C 1212 d'une contenance de 6 ca, C 1214 d'une contenance de 17 ca, C 1215 d'une contenance de 7 ca, C 1207 d'une contenance de 4a 88 ca, C 1208 d'une contenance de 1a 37 ca, C 1209 d'une contenance de 1a 7 ca. (1 165 m² au total).
- Cession à la commune, par l'indivision DUTEIL, des parcelles cadastrées ZK 160 d'une contenance de 44 ca, ZK 161 d'une contenance de 21a 49 ca, ZK 73 d'une contenance de 1a 25 ca (2 318 m² au total).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête, qu'aucune association ne s'est constituée en vue d'entretenir les sections de chemins ruraux, et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, décide de procéder aux transactions sur la base de 0,10 € le m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser des actes administratifs pour ces acquisitions et de mandater M. Yves FONTAN, adjoint au maire afin de réaliser ces actes.

M. le maire est autorisé à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci - dessus.

CHEMIN RURAL DE CASTEL DECHE : ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION D'ASSIETTE (31-2012).

M. le maire rappelle au conseil municipal la décision de faire l'acquisition d'un tronçon de terrain à usage de voirie à Castel Dèche, propriété de Maurice LIMOUZY, afin de desservir les propriétés de Alain PARROT et Pascal VERGNAUD. Une division de parcelle a été nécessaire, le document d'arpentage établit ainsi une superficie de 4 ares et 95 ca (parcelle cadastrée ZP 188).

Cette acquisition devant entraîner le classement d'une partie de chemin rural, il y a lieu de procéder préalablement aux formalités de l'enquête réglementaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition ci-dessus, décide de réaliser l'enquête publique préalable et autorise M. le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci - dessus.

ENQUÊTE PUBLIQUE SCIERIE A ROUFFIGNAC (32 - 2012).

Le conseil municipal est informé d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de sciage et de traitement du bois à ROUFFIGNAC, présentée par Didier CROUZET. Cette installation relève de la réglementation des installations classées et nécessite une autorisation d'exploiter délivrée par la Préfecture, après enquête publique préalable. La commune de LA DOUZE étant située dans le périmètre de cette installation, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Considérant que cette entreprise est implantée depuis longtemps, qu'elle génère des emplois et exerce ses activités avec une compétence reconnue, les élus se prononcent favorablement à ce projet de demande d'autorisation d'exploiter.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE DE VERGT (33-2012).

M. le Maire informe que le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté le 28 décembre 2011, prévoit une réduction des syndicats dont l'activité réelle est inexistante.

Le syndicat intercommunal de gestion du collège de Vergt est concerné par cette mesure de dissolution depuis que la compétence a été transférée au Département.

Cette proposition étant soumise au vote du conseil municipal, les membres se prononcent en faveur de cette dissolution.

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE .

M. le maire rappelle que, par délibération du 29 avril 2011, le conseil municipal a décidé de réviser la carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2006.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2011.

La carte communale actuellement opposable prévoyait une surface de zones constructibles à vocation d'habitat de 80 ha. La proposition de carte révisée, prévoit moins de 50 ha.

La dernière consultation des PPA (personnes publiques associées) sur le projet de révision de la carte communale, est achevée. Ainsi, la CDCEA (commission départementale de conservation des espaces agricoles), a rendu son avis le 9 juin.

Considérant les nombreux avis défavorables émis par les PPA aux demandes de constructibilité, M. le maire informe qu'il a demandé à être reçu par M. le Préfet, avec d'autres Maires de la communauté qui rencontrent les mêmes difficultés.

Mme BARROT conçoit que les terres agricoles soient à protéger, afin de préserver l'humanité future, mais elle regrette que dans le projet de révision, des terrains deviennent inconstructibles, notamment lorsque ces suppressions concernent des propriétaires qui souvent ont peu de ressources et pensaient détenir un moyen d'améliorer leur retraite ou en faire bénéficier leurs enfants. Elle regrette que des terrains soient proposés en constructibilité à d'autres propriétaires, qui détiennent déjà des terrains constructibles et n'ont pas construit.

M. le maire précise que la constructibilité n'est pas acquise et peut être supprimée à chaque révision du document d'urbanisme. En accord avec les autres maires de la communauté, il estime que l'opposition aux projets de constructibilité est trop forte de la part des services de l'Etat. Les agrandissements de bourgs sont souvent bloqués et il sera de plus en plus difficile de proposer des terrains aux nouveaux arrivants.

DIVERS.

PERSONNEL COMMUNAL.

M. le maire informe que Mme Césaria BOUYROUX, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe a été reçue à l'examen d'adjoint technique de 1^{ère} classe, le 21 juin dernier. Cet agent remplit donc les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

AVANCEMENT DE GRADE : RATIO ET SAISINE DU CTP (34-2012).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le ratio, entre 0 et 100 % pour promouvoir Césaria BOUYROUX. Le CTP (comité technique paritaire), devra être saisi par M. le Maire, qui propose le ratio suivant (grade d'origine vers grade d'avancement) :

- ♦ Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe → adjoint technique de 1^{ère} classe: 100 %.

Le conseil municipal accepte ce ratio et la saisine du CTP.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE (35-2012).

Le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 30 heures, à compter du 3 juillet 2012.
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 30 heures, à compter du 3 juillet 2012.

FONCTIONNEMENT ALSH (36-2012).

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer les conventions de fonctionnement de l'ALSH et les PV de mise à disposition des biens, avec la communauté de communes Isle Manoire.

M. le Maire précise que les frais de fonctionnement des ALSH ont été fortement sous évalués, il manquerait 500 000 € environ. Dorénavant, les communes hors communauté, dont certains enfants fréquentent les ALSH, participeront aux frais de fonctionnement, pour une somme estimée de 50 000 à 60 000 €.

Mme BARROT propose, dans cette dynamique, de demander aux communes extérieures de participer aux frais de fonctionnement de l'école. Elle ajoute qu'il est important de continuer à accueillir, avec la même qualité, ces enfants dont les parents, souvent, travaillent dans le bassin d'emploi de Périgueux.

M. le maire précise que ces enfants viennent essentiellement de la commune de LACROPTE.

Il ajoute qu'il a rencontré M. SAINT AMAND, maire de cette commune et qu'il lui a demandé de remettre en état la route dont il a, par convention, l'entretien à sa charge. Il lui a répondu qu'il n'avait pas le financement pour réaliser les travaux cette année. Considérant les problèmes de sécurité générés par ce manque d'entretien, le conseil municipal décide d'adresser un courrier à M. le maire de LACROPTÉ, afin de lui rappeler ses obligations. Dans l'attente de ces travaux de réfection, de la grave émulsion en surplus pourrait être utilisée sur cette voirie.

SUBVENTION COMITE DES FEUX DE FORÊTS. (37-2012).

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 70 € au comité des feux de forêts, afin d'aider à l'habillement des agents.

INTERVENTIONS DES ELUS.

M. ROUMANIE intervient sur le projet d'aménagement de la traverse des Versannes : il informe que Mme BORDESOULLES, par souci de sécurité pour les enfants, propose de vendre un terre plein qui pourrait être utilisé pour l'arrêt du bus en direction de Périgueux. L'entrée chez M. LOSEILLE n'a pas été prévue. A l'entrée des Versannes, par SAINT GEYRAC, il serait nécessaire de prévoir un lampadaire et d'améliorer la visibilité. Compte tenu qu'il n'est pas prévu de refaire la place des Versannes, M. ROUMANIE propose de négocier avec l'entreprise une autorisation de dépôt de matériaux, en contrepartie d'une remise en état de la place.

M. le maire indique qu'un lampadaire a bien été prévu et que le panneau stop sera déplacé, pour une meilleure visibilité. Un nettoyage des abords sera effectué et il sera demandé à Amédée de déplacer son panneau publicitaire. Concernant l'aménagement des entrées chez les particuliers, des modifications pourront être apportées lors des travaux. Quant à l'arrêt du bus, l'emplacement prévu sera suffisamment sécurisé.

M. ROUMANIE indique que la cuisine scolaire n'est pas fonctionnelle, ni aux normes. Les deux fours devraient être positionnés sous la hotte. Il propose d'aménager une autre cuisine, à peu de frais, qui pourrait être proposée à la location.

Mme BARROT intervient au sujet de l'école. Elle regrette que ce sujet n'ait pas été mis à l'ordre du jour du précédent conseil. Elle interroge : avec la mise en place de la 6^{ème} classe, quels sont les besoins en personnel communal ? comment sont élaborés les emplois du temps du personnel ? quels élus y participent ? Mme BARROT propose de participer à l'élaboration des emplois du temps, elle souhaite que les agents se voient attribuer des tâches, en adéquation avec leurs compétences. Avec 3 classes maternelles, un autre agent ou ATSEM serait nécessaire. Mme BOUYROUX, titulaire du CAP petite enfance et bilingue pourrait intervenir à l'école la journée entière, plutôt que de répartir cette fonction entre plusieurs agents.

Mme FERREIRA demande si le contrat de Mme DE SOUSA AMADOR sera renouvelé en octobre. Elle indique que 3 agents seraient nécessaires pour accompagner les plus jeunes à la sieste et que l'accueil s'effectue dès 8h50. Elle propose qu'une réunion soit organisée avec la directrice, les délégués des parents et les agents, lesquels devraient prendre connaissance de leur emploi du temps cette dernière semaine d'école.

M. le maire répond que Mme BOUYROUX pourrait en effet être affectée à l'école la journée entière. Il n'y aura pas de recrutement d'une nouvelle ATSEM et le contrat de Mme DE SOUSA AMADOR, en attente d'un agrément pour garder des enfants, ne sera pas renouvelé. Le temps de travail de Mme BOUYROUX pourrait alors être augmenté à 35 heures hebdomadaires. Il précise que les emplois du temps seront élaborés avec les secrétaires, cette semaine, et qu'ils seront simplifiés.

M. FERREIRA demande deux conteneurs supplémentaires au Mas Bouchard.

M. le maire répond qu'une demande sera faite auprès de la SITA.

Mme FERREIRA demande si les élèves de l'école d'infirmière, qui ont loué la salle du forum pour fêter la fin l'année, pourraient bénéficier d'un tarif réduit compte tenu de leurs faibles moyens financiers. 2 élèves de cette promotion sont domiciliés sur la commune.

M. le maire indique qu'un geste sera fait mais que, après chaque location, un agent consacre du temps à la remise en état de la salle.

La séance est levée à 23 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.